

Procès-verbal de la réunion du Conseil de la Faculté de droit, Section de droit civil, tenue le 10 novembre 2021 à 11 h 30, salle FTX202 et via Ms Teams

- PRÉSENTS :** La doyenne Marie-Eve Sylvestre; la vice-doyenne aux études Sophie Thériault; la vice-doyenne à la recherche Jennifer Quaid; les professeurs Thomas Burelli, Marie-France Fortin et Julie Paquin; le doyen adjoint et secrétaire Pierre Thibault; la coordonnatrice de la maîtrise en droit notarial, Me Natacha Bouffard; les étudiants Sonia Agougou (présidente AEEDCO), Alexandre Faubert-Charlebois (représentant des étudiants de première année), Florence Lemay (vice-présidente académique AEEDCO), Eileen Na Liu (représentante des étudiants au Programme national), Renée Stelle Otoko (représentante des étudiants aux études supérieures) et Chanelle Yaacoub (représentante des étudiants de deuxième année); Nathalie Léonard (Bibliothèque Brian-Dickson), Maître Véronique Chénard-Thériault, représentante de la Chambre des notaires; Me Jean Lazure (bâtonnier du Barreau de l'Outaouais).
- EXCUSÉS :** Les professeurs André Bélanger et Sarah Berger-Richardson; l'étudiante Mimi Diarra (représentante des étudiants de troisième année) et Me Denis Turcotte (représentant du Barreau).
- INVITÉE :** La professeure Eva Ottawa.
-

1. Adoption de l'ordre du jour :

Mona Paré propose, appuyée par Natacha Bouffard, que l'ordre du jour soit adopté. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2021 (Conseil 2021-2022 01) :

Florence Lemay propose, appuyée par Véronique Chénard-Thériault, que le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2021 soit adopté. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Affaires découlant du procès-verbal :

Aucune.

4. Informations de la doyenne :

Nouvelles des étudiants

Collation des grades du 30 octobre : cette année 8 nouveaux et nouvelles docteur.es. en droit. Un article est publié sur notre site Web :

<https://droitcivil.uottawa.ca/fr/nouvelles/nouvelles-nouveaux-docteurs-droit>

Pour le nouveau cycle des admissions 2022-2023 :

- 25 nouvelles bourses d'admission pour les étudiant.es de l'Outaouais. La nouvelle a été annoncée cette semaine :
<https://droitcivil.uottawa.ca/fr/nouvelles/25-bourses-dadmission-reservees-loutaouais>
- 10 nouvelles bourses d'admission à la maîtrise en droit notarial
- 10 bourses d'admission pour parcours de vie exceptionnels. Voir notre site Web, sous Admissions :
<https://droitcivil.uottawa.ca/fr/droit-civil-uottawa/demande-admission>

Florence Robert s'est mérité la bourse Cain Lamarre. Voir l'article publié sur notre site Web :

<https://droitcivil.uottawa.ca/fr/nouvelles/florence-robert-se-demarque-son-engagement>

Lancement de notre Clinique interdisciplinaire en droit social – plusieurs partenariats avec des groupes sociaux à Gatineau.

Nouvelles de la Faculté

La Faculté a créé un fonds Katherine Lippel pour les études supérieures en droit. Ce sera notre priorité de levée de fonds lors de la journée « Mardi, je donne » le 30 novembre prochain.

Lancement du site Web de la Chaire miroir Ottawa-Lyon sur les avatars de la personne, sous la direction de la professeure Mariève Lacroix.

1^{er} événement du Centre sur les cultures juridiques et le droit civil – Observatoire pluridisciplinaire sur le devenir du droit privé. Une superbe conférence a eu lieu le 9 novembre et le lancement est prévu le 16 novembre.

La professeure Naivi Chikoc Barreda a obtenu une subvention dans le cadre du programme de financement de démarrage de l'Université pour un projet sur le télétravail transfrontalier.

La vice-doyenne à la recherche Jennifer Quaid s'est vu remettre le Prix – Mention honorable de la Fondation du Barreau du Québec pour le manuscrit juridique, pour un article publié dans la *Revue juridique Thémis*. Cet article explore les limites des processus de réforme du droit : l'exemple des modifications apportées au *Code criminel* à la suite de l'explosion à la mine Westray sur la responsabilité pénale des corporations et examine l'impact de la réforme sur la pratique de 2004 à 2019.

Thomas Burelli, Alexandre Lillo et Lauren Touchant étaient à Glasgow. Les trois Centres membres du projet [Trebek Forum sur le droit et la gouvernance de l'eau](#) (le Centre de droit de l'environnement, le Centre de droit public et le Centre d'études en gouvernance) dirigé par la professeure Marie-France Fortin soutiennent la participation du professeur Thomas Burelli, d'Alexandre Lillo et de Lauren Touchant à la COP26 à Glasgow, où ils représentent le Centre québécois de droit l'environnement en tant qu'observateurs grâce aux contacts du professeur David Robitaille.

Le professeur Peter Oliver de la Section de common law a exprimé son désir de poursuivre sa carrière au sein de la Section de droit civil. Le professeur Oliver est un grand constitutionnaliste, reconnu au Canada et à l'international. Il est aussi un excellent collègue, apprécié de ses pairs. Il voudrait se joindre à notre corps professoral, tout en continuant à donner quelques cours en common law. Il s'agit d'une mutation en droit civil avec une affectation multiple en common law à 50 %.

Le processus de recrutement pour le poste en droit des affaires suit son cours. Les entrevues auront lieu les 23, 29 et 30 novembre prochains.

Personnel administratif

Une nouvelle employée, Marwa Cherkaoui, se joint au personnel administratif de la Section de droit civil à titre d'agente administrative. Aussi, un nouveau poste d'agent financier sera comblé sous peu.

5. Mot de la présidente de l'AEEDCO :

La présidente de l'Association des étudiantes et étudiants en droit civil de l'Outaouais (AEEDCO), Sonia Agougou, mentionne quelques éléments qui ont retenu son attention durant les dernières semaines :

- Organisation d'un concours de débats oratoires, commandité par le cabinet d'avocats Barrette Légal, le 19 novembre. Déjà 10 équipes sont inscrites
- Le Comité diversité et inclusion réalisera diverses capsules pour mieux favoriser la diversité et l'inclusion à Fauteux
- Les examens intra-trimestriels se sont bien déroulés y compris pour les étudiants de première année
- L'adaptation à l'enseignement bimodal semble parfois difficile pour les étudiants de deuxième et troisième année – les étudiants qui sont à distance se sentent quelque peu délaissés.

6. Projets de la vice-doyenne aux études pour l'année 2021-2022 :

La vice-doyenne aux études supérieures Mona Paré mentionne ses projets pour l'année :

- Bien-être et santé mentale : sous-groupe du Comité sur le bien-être de la Section : s'assurer d'avoir au moins un représentant des étudiants au PhD et un représentant au LLM dans le comité de la Section. Impliquer de préférence un étudiant international. Le groupe des études supérieures serait constitué de ces étudiants + Sochetra Nget + la vice-doyenne + un professeur de common law. De plus, on informe les étudiants d'ateliers organisés par la faculté de médecine sur le bien-être
- Améliorer les communications : une étudiante RTÉ a été embauchée pour cela (notamment mieux mettre en évidence les profils des doctorants)
- Cafés mensuels pour les étudiants avec la vice-doyenne
- Activités de mentorat pour les professeurs intéressés par la supervision (à planifier)
- Une révision des programmes et concentration est en cours ; un des objections est d'augmenter le nombre des inscriptions
- Amélioration de l'offre de cours pour les étudiants internationaux, notamment en ce qui concerne la double diplomation – discussions en cours avec Rennes, Lyon et des universités chinoises.

7. Programme de certificat en droit autochtone :

Ce programme de certificat en droit autochtone a été élaboré par la professeure Eva Ottawa qui est appuyée de la vice-doyenne aux études Sophie Thériault (voir Annexe 1). Le projet a été présenté au Comité des questions pédagogiques qui l'a adopté à l'unanimité le 28 octobre, puis il a été présenté au Comité vérité et réconciliation le 2 novembre, qui lui a aussi donné son appui.

La Section de droit civil est une pionnière dans l'enseignement du droit autochtone. Dans les années 1990, nous offrons le cours pré-droit aux étudiant.es autochtones inscrits dans toutes les facultés de droit civil. Puis en 2006, nous avons été l'une des premières facultés au Canada à offrir un cours en territoire innu. Depuis 2018, nous offrons un séminaire intensif de 12 heures à tous les étudiants et étudiantes de première année en droit sur les ordres juridiques autochtones. Ce projet s'inscrit donc dans la continuité de ces initiatives, vise à confirmer notre engagement facultaire en faveur de la réconciliation avec les Premiers Peuples et à répondre aux appels à l'action 28 et 50 de la Commission vérité et réconciliation. La doyenne invite la professeure Ottawa ainsi que la vice-doyenne aux études à en discuter.

La professeure Ottawa fait un survol des principales parties du document Programme de certificat en droit autochtones (voir Annexe 1). Voici quelques extraits de ce document.

Ce programme vise à minimiser le choc culturel vécu par les apprenants autochtones lors des études en droit. Il a également pour objectif de leur permettre d'acquérir les compétences juridiques de base qui les aideront à accomplir avec succès le programme de licence en droit civil.

Au cours de ce programme, les apprenants autochtones étudieront les traditions et les systèmes juridiques de différents peuples autochtones au Canada. Ils pourront ainsi se familiariser avec les sources et les fondements du droit autochtone. L'enseignement portera aussi sur les sources et les principaux principes ou règles du droit étatique, notamment en droit civil au Québec. Les apprenants autochtones seront à même de comparer les systèmes juridiques et de comprendre la nature et les limites de leurs interactions. Ils disposeront des outils nécessaires à la réflexion critique sur les défis de la coexistence des différents systèmes juridiques. Enfin, ils acquerront des compétences de base aux fins d'accomplir avec succès une licence en droit.

Les cours seront essentiellement offerts à distance, bien qu'un certain nombre de cours pourraient avoir lieu en présentiel. Le programme, qui sera constitué de sessions intensives, n'est offert qu'à temps complet.

Les cours seront donnés par des professeurs de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Il est à noter que les Aînés des Premières Nations occuperont une place primordiale et importante dans l'enseignement des ordres juridiques autochtones. Des conférenciers porteurs de la culture autochtone seront également invités afin de valoriser la transmission des savoirs juridiques autochtones.

Ce programme unique adopte une pédagogie expérientielle et holistique innovatrice alliant l'interdisciplinarité et l'apprentissage par l'action dans le but d'initier des apprenants autochtones à l'étude du droit. Les enseignements de la terre-mère sont au cœur des traditions juridiques autochtones. Puisque les ordres juridiques autochtones sont transmis oralement, ils seront enseignés notamment au moyen de récits, en utilisant les cercles du partage et de la parole.

Les différents axes de l'approche pédagogique se résument comme suit :

- 1) Apprentissage par l'action;
- 2) Apprentissage par l'observation;
- 3) Apprentissage par la tradition orale;
- 4) Apprentissage en territoire;
- 5) Apprentissage par l'analyse de textes.

Le programme de certificat préconise ainsi l'approche pédagogique qui prévaut chez les Premières Nations.

Ces méthodes d'enseignement permettront d'élargir les connaissances générales, le savoir-être et le savoir-faire en lien avec les traditions et les ordres juridiques autochtones, par la voie orale et écrite, et ce de manière à promouvoir la confiance, les connaissances et les compétences des apprenants qui seront dès lors mieux outillés pour entreprendre et réussir des études en droit.

Il n'existe aucun programme comparable en langue française au Canada ou ailleurs dans le monde.

Ce programme de certificat proposé se distingue de l'ancien programme d'admission pré-droit en offrant une formation universitaire complète d'une année (30 crédits) portant sur une approche comparative entre les ordres juridiques autochtones et le droit civil. Par la suite, les apprenants autochtones, munis d'un diplôme universitaire, auront le choix de poursuivre leurs études vers le programme de licence en droit, et éventuellement de s'orienter vers les études supérieures et la recherche ou encore vers un programme de common law. À titre de formation autonome, le certificat en droit autochtone outillera les apprenants

autochtones de compétences de base dans le domaine du droit, de la gouvernance et de la recherche. À plus long terme, en favorisant l'accès au programme de licence en droit et éventuellement aux études supérieures, ce programme favorisera la formation d'un plus grand nombre de praticiens autochtones du droit, et pourra pallier les difficultés de recrutement de professeurs autochtones au sein des facultés de droit.

L'objectif premier de ce programme de certificat est d'offrir à des étudiants autochtones une formation de base en droit dans le but de mieux les outiller à entreprendre et à réussir des études de Licence/Baccalauréat en droit. Ce programme vise notamment les objectifs généraux suivants :

1. Démontrer des connaissances de base en droit liées aux ordres juridiques autochtones en identifiant leurs sources et fondements pour expliquer leurs raisonnements juridiques.
2. Appliquer les modes de transmission des connaissances autochtones en adoptant une approche pédagogique expérientielle et holistique pour enseigner les ordres juridiques.
3. Mener des recherches sur la coexistence des ordres juridiques autochtones et non-autochtones pour identifier les défis, enjeux et pratiques liés à l'actualisation des lois autochtones.
4. Mener de manière professionnelle des équipes de travail consistant de membres autochtones et allochtones pour identifier et adresser les problèmes contemporains.
5. Communiquer les concepts et résultats de recherche liés aux ordres juridiques autochtones à des audiences variées en utilisant différents médias.

Ce programme participe ainsi à la mise en œuvre de plusieurs volets du *Plan d'action autochtone de l'Université d'Ottawa*, en plus de concourir à la réalisation de plusieurs objectifs du plan stratégique *Transformation 2030*. Ce programme de certificat assurera l'inclusion « d'approches méthodologiques et des savoirs épistémologiques et ontologiques autochtones traditionnels et contemporains », lesquels seront portés par les professeurs, Aînés et partenaires autochtones qui enseigneront dans le cadre du programme. Le certificat créera de plus des occasions d'apprentissage expérientiel, notamment sur le territoire au sein de communautés autochtones. De plus, le programme créera un cheminement pour les étudiants autochtones qui entament leurs études universitaires, en leur offrant un programme qui contribuera à développer la confiance, les connaissances et les compétences pour entreprendre et réussir des études en droit. Enfin, le programme favorisera la réalisation des objectifs de l'Université d'Ottawa en lien

avec l'autochtonie et la francophonie en attirant des étudiants autochtones et francophones (ou possédant une bonne maîtrise de la langue française).

La vice-doyenne aux études ajoute que des consultations sont en cours avec la Faculté des arts, l'Institut d'études autochtones et le Service du registraire.

Une discussion s'engage et d'emblée le nouveau programme est très bien accueilli.

La doyenne mentionne que la question des ressources professorales est une question importante : il y a d'ailleurs un poste à pourvoir en droit autochtone. De plus, la professeure Ottawa devrait enseigner deux cours dans le cadre de ce nouveau programme.

Après cette discussion, la vice-doyenne aux études Sophie Thériault propose, appuyée par le professeur Thomas Burelli, d'approuver la création du programme de certificat en droit autochtone. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Modification de la politique sur l'enregistrement des cours :

Le doyen adjoint souligne une anomalie dans la Politique concernant l'enregistrement audio des cours, la captation vidéo et la diffusion ou le partage des notes de cours (voir Annexe 2). L'article 2 interdit de capter l'image du professeur, mais ne prévoit pas l'interdiction de capter l'image d'un étudiant. Voici la disposition pertinente :

2. Il est interdit de capter l'image du professeur lors d'un cours, à moins d'avoir obtenu son consentement par écrit ou sous réserve des accommodements autorisés par le Service d'appui au succès scolaire. Il est aussi interdit de diffuser toute vidéo prise dans un cours sans le consentement écrit du professeur concerné.

Après discussion, il est convenu de modifier cette disposition en prévoyant l'interdiction de capter l'image de « toute personne ». Cela permettra aussi d'inclure les conférenciers qui à l'occasion viennent faire des présentations dans les cours. La disposition modifiée se lit donc ainsi :

2. Il est interdit de capter l'image **de toute personne** lors d'un cours, à moins d'avoir obtenu son consentement par écrit ou sous réserve des accommodements autorisés par le Service d'appui au succès scolaire.

Il est aussi interdit de diffuser toute vidéo prise dans un cours sans le consentement écrit **de la personne concernée**.

La vice-doyenne à la recherche Jennifer Quaid propose, appuyée par Alexandre Faubert-Charlebois, que l'article 2 de la Politique concernant l'enregistrement audio des cours, la captation vidéo et la diffusion ou le partage des notes de cours soit modifié pour y inclure « toute personne ». Cette proposition est adoptée à l'unanimité et entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2021.

Les étudiants seront avisés dans les meilleurs délais.

9. Affaires diverses :

Aucune autre affaire n'ayant à être discutée, la séance est levée à 12 h 45.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le mercredi 3 février 2022 à 16 h.

Le doyen adjoint et secrétaire,

Pierre Thibault

Annexe 1

DEMANDE AU SÉNAT

2021-2022

FacultéDroit

Unité scolaire Section Droit civil

Numéro de la demande X

CERTIFICAT EN DROIT AUTOCHTONE EN FRANÇAIS

Approbations (ordre chronologique)

Comité des questions pédagogiques : 28 octobre 2021

Assemblée du corps professoral : 3 novembre 2021

Validation auprès de la GEÉ : Date

Conseil de la faculté : 10 novembre 2021

Conseil des études du premier cycle: 18 novembre 2021

Comité exécutif du Sénat :

Sénat :

Date de mise en vigueur

Mai 2022

Sommaire

Veillez décrire brièvement (maximum 50 mots) la création de programme proposée

Ce programme, dont l'objet est l'étude comparative des ordres juridiques autochtones et étatiques dans certains domaines clés du droit, a pour objectif de permettre aux apprenants autochtones d'acquérir les compétences juridiques de base qui les prépareront à accomplir avec succès le programme de licence en droit civil.

1. NOM DU PROGRAMME PROPOSÉ

a) Veillez fournir le titre complet du programme, tel qu'il apparaîtra sur le diplôme conféré.

Anglais: NA

Français :

CERTIFICAT EN DROIT AUTOCHTONE

b) Veuillez fournir le titre officiel du programme, tel qu'il apparaîtra sur le relevé de notes.

Anglais: NA

Français :

CERTIFICAT EN DROIT AUTOCHTONE

c) Veuillez fournir une justification pour l'intitulé du grade.

Les apprenants devront compléter avec succès 10 cours, pour un total de 30 crédits, ce qui correspond aux exigences d'un programme de certificat.

L'expression « droit autochtone » dans l'intitulé du grade réfère aux ordres juridiques des peuples autochtones. La majorité des cours offerts dans le cadre du programme de certificat proposé ont pour objet l'étude du droit autochtone se rapportant à une vaste gamme de thématiques, tout en le comparant avec les éléments pertinents du droit étatique. L'étude du droit autochtone constitue donc le fil d'Ariane du programme dans son ensemble, ce que reflète le titre du programme. De plus, bien que le programme comportera des enseignements substantiels du droit étatique, le titre proposé permet de le démarquer par rapport à notre programme de Certificat en droit dont l'objet exclusif est l'enseignement du droit étatique.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME PROPOSÉ

Cette description sera utilisée dans la cadre de la soumission du programme au Conseil d'assurance de la qualité de l'Ontario (Conseil) ainsi qu'au Ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) et sera affichée sur le site web du Conseil une fois le programme approuvé (200 mots maximum).

Au cours de ce programme, les apprenants autochtones étudieront les ordres juridiques de différents peuples autochtones au Canada, qu'ils seront amenés à comparer avec l'ordre juridique étatique dans certains domaines clés du droit. Ils pourront ainsi se familiariser avec les sources, les fondements, les principes et les règles du droit autochtone et du droit étatique, notamment en matière de droit civil au Québec. Par l'étude comparative des ordres juridiques autochtones et étatiques, les apprenants autochtones seront amenés à réfléchir de manière critique à la nature et aux limites des interactions entre les systèmes juridiques. De plus, le programme permettra aux apprenants autochtones d'acquérir des compétences de base, y compris en matière de droit étatique, aux fins d'accomplir avec succès une licence en droit civil.

Les cours seront essentiellement offerts à distance, bien qu'un certain nombre de cours auront lieu en présentiel. Le programme est offert à temps complet.

Les cours seront donnés par des professeurs de l'Université d'Ottawa. Il est à noter que les Aînés des Premières Nations occuperont une place primordiale et importante dans l'enseignement des ordres juridiques autochtones. Des conférenciers porteurs de la culture autochtone seront également invités afin de valoriser la transmission des savoirs juridiques autochtones.

3. DATE PRÉVUE DE LANCEMENT DU PROGRAMME

Veillez noter que suite à l'approbation du Sénat de l'Université d'Ottawa, la proposition de création d'un nouveau programme doit être soumise pour approbation au Conseil ainsi qu'au MFCU avant que le nouveau programme puisse être affiché dans l'annuaire et débiter le processus d'admission de nouveaux étudiants.

(Veillez sélectionner une date.)

May 6, 2022

4. COMPARAISON AVEC DES PROGRAMMES SEMBLABLES EN ONTARIO ET AILLEURS

a) Donnez un aperçu de la façon dont le programme proposé se compare aux autres programmes offerts à l'Université d'Ottawa, à l'Université Saint-Paul, en Ontario ou ailleurs. Expliquez comment le curriculum tient compte de l'état actuel de la discipline ou du champ d'études, de même que des caractéristiques distinctives et innovantes du curriculum ou du programme proposé.

Ce programme unique adopte une pédagogie expérientielle et holistique innovatrice alliant l'interdisciplinarité et l'apprentissage par l'action dans le but d'initier des apprenants autochtones à l'étude du droit. Les enseignements de la terre-mère sont au cœur des traditions juridiques autochtones. Puisque les ordres juridiques autochtones sont transmis oralement, ils seront enseignés notamment au moyen de récits, en utilisant les cercles du partage et de la parole.

Les différents axes de l'approche pédagogique se résument comme suit :

- 1) Apprentissage par l'action;
- 2) Apprentissage par l'observation;

- 3) Apprentissage par la tradition orale;
- 4) Apprentissage en territoire;
- 5) Apprentissage par l'analyse de textes.

Le programme de certificat préconise ainsi l'approche pédagogique qui prévaut chez les Premières Nations.

L'enseignement du droit étatique, pour sa part, sera fondé sur les méthodes traditionnelles utilisées dans la plupart des facultés de droit civil, y compris l'étude de la jurisprudence et des textes de lois, notamment le Code civil du Québec.

Ces méthodes d'enseignement permettront d'élargir les connaissances générales, le savoir-être et le savoir-faire en lien avec les ordres juridiques autochtones et le droit étatique, par la voie orale et écrite, et ce de manière à promouvoir la confiance, les connaissances et les compétences des apprenants qui seront dès lors mieux outillés pour entreprendre et réussir des études en droit.

Il n'existe aucun programme comparable en langue française au Canada ou ailleurs dans le monde.

b) Démontrez que le nouveau programme n'aura pas d'incidence négative sur les programmes existants à l'Université d'Ottawa et à l'Université Saint-Paul. Veuillez inclure toute information concernant les consultations auprès des autres facultés à l'Université d'Ottawa et à l'Université Saint-Paul.

Le programme d'admission pré-droit en français pour les candidats autochtones (DRC0500), offert par la Section de droit civil de 1995 à 2005, permettait aux étudiants

autochtones aspirant aux études en droit à parcourir sommairement certains domaines clés du droit étatique, dont le droit des biens, le droit pénal, le droit des obligations et le droit constitutionnel, en plus de cours portant sur l'introduction au droit ainsi qu'au raisonnement et à la rédaction juridiques. Au terme de huit semaines intensives (12 crédits), les candidats étaient évalués au moyen d'un examen écrit, corrigé suivant le barème satisfaisant/non-satisfaisant. Le résultat obtenu au programme pré-droit était considéré aux fins d'une admission aux programmes de Licence/Baccalauréat en droit dans les facultés de droit du Québec. Il a été mis fin au programme suivant la décision du ministère de la Justice du Canada de ne plus en assurer le financement, mais aussi suivant le constat que le programme répondait de manière inadéquate aux besoins des apprenants autochtones.

Le programme de Certificat proposé se distingue de l'ancien programme d'admission pré-droit en offrant une formation universitaire complète d'une année (30 crédits) portant sur une approche comparative entre les ordres juridiques autochtones et le droit étatique. Par la suite, les apprenants autochtones, munis d'un diplôme universitaire, auront le choix de poursuivre leurs études vers le programme de licence en droit, et éventuellement de s'orienter vers les études supérieures et la recherche ou encore vers un programme de common law. Il est prévu que les apprenants qui satisferont à certains critères à l'issue du programme soit automatiquement admis au programme de Licence en droit civil de l'Université d'Ottawa. Les titulaires du Certificat en droit autochtone qui seront admis à la licence obtiendront par ailleurs des équivalences pour deux cours optionnels dans le cadre du programme de licence, soit pour le cours DRC-4763 Traditions juridiques autochtones, et pour le cours X.

À titre de formation autonome, le Certificat en droit autochtone outillera les apprenants autochtones de compétences de base dans le domaine du droit, de la gouvernance et de la recherche. À plus long terme, en favorisant l'accès au programme de licence en droit et éventuellement aux études supérieures, ce programme favorisera la formation d'un plus grand nombre de praticiens autochtones du droit, et pourra pallier les difficultés de recrutement de professeurs autochtones au sein des facultés de droit.

Ce programme se distingue par ailleurs de manière substantielle du programme de Mineure en études autochtones offert par la Faculté des Arts. En effet, alors que ce dernier programme a pour objets « l'histoire, la philosophie, la spiritualité, les cultures et les arts des peuples autochtones du Canada et de l'Amérique du Nord ainsi que des peuples indigènes du monde entier », le programme de certificat proposé porte de manière plus spécifique sur l'enseignement du droit autochtone en lien avec un certain nombre de thématiques centrales à l'étude du droit (droit de la famille, droit foncier, droit criminel, droit constitutionnel, etc.), et sur la comparaison avec les institutions pertinentes en droit étatique. Ce programme a primordialement pour objectif de préparer les apprenants autochtones à l'étude du droit, plutôt qu'à offrir une formation générale en lien avec les peuples autochtones. Il est toutefois prévu que les étudiants du Certificat en droit autochtone puissent compléter leur programme en choisissant un certain nombre de cours optionnels offerts par la Faculté des Arts. Le programme proposé permettra donc d'accroître les inscriptions d'étudiants autochtones et francophones dans les cours concernés.

Consultations en cours

5. EFFECTIFS ÉTUDIANTS PRÉVUS

Veuillez préciser les effectifs prévus pour le programme (à partir de la première année) et indiquez l'année de maturité.

(Veuillez remplir le tableau suivant.)

Année Nouveaux admis Total cumulatif (considérant que les étudiants prendront x années pour compléter leur programme)

2023 20
2024 25
2025 25
2026 25
2027 25

6. S'IL S'AGIT D'UN PROGRAMME CONJOINT OU COLLABORATIF, VEUILLEZ INDIQUER LA OU LES INSTITUTIONS PARTENAIRES ET FOURNIR EN ANNEXE 3 TOUTE ENTENTE OFFICIELLE SIGNÉE CONCERNANT L'OFFRE DU PROGRAMME.

N/A

7. DÉTAILS DE LA STRUCTURE DU PROGRAMME, INCLUANT LES EXIGENCES DE PROGRAMME.

a) Type de programme :

(Veuillez sélectionner une option du menu déroulant ci-dessous.)

temps plein

b) Langue d'enseignement :

(Veuillez cocher toutes les cases applicables)

Français (Cours et activités liés au programme offert uniquement en français)

- Anglais (Cours et activités liés au programme offert uniquement en anglais)
- Programme bilingue (Cours et activités liés au programme offert en français et en anglais)
- Programme bilingue (Cours offerts dans une langue et activités liées au programme offert en français et en anglais)
- Autre (svp spécifiez ci-dessous)

c) Options (veuillez cocher les cases applicables)

une option avec thèse est-elle offerte? Oui Non

une option avec mémoire est-elle offerte? Oui Non

une option avec cours est-elle offerte? Oui Non

une option d'apprentissage par l'expérience (apprentissage en milieu de travail, en milieu communautaire, par projet, simulation, programme coopératif, stages, laboratoires...) est-elle offerte Oui Non

le régime d'immersion en français est-il offert? Oui Non

le régime français enrichi est-il offert Oui Non

le régime anglais enrichi est-il offert? Oui Non

d) Veuillez énumérer les exigences du programme à satisfaire pour obtenir le grade.

Les apprenants devront compléter avec succès 10 cours (pour un total de 30 crédits).

8. CALENDRIER DU PROGRAMME

Veillez indiquer ci-dessous comment une cohorte type d'étudiants progressera dans le programme.

(Veillez sélectionner une option du menu déroulant par trimestre.)

Année Trimestre d'automne Trimestre d'hiver Trimestre de printemps/été

Année 1	Scolaire/apprentissage par l'expérience		Sans objet
Sans objet			
Année 2	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez
Année 3	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez
Année 4	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez
Année 5	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez
Année 6	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez
Année 7	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez

Note : Pour les études supérieures, la rédaction d'une thèse est considérée une activité d'apprentissage expérientiel.

Fournissez tout autre renseignement supplémentaire :

LISTE DE COURS OBLIGATOIRES

Trimestre été : Cours préparatoire

DCC- Droit autochtone et droit étatique (3 crédits)

Philosophie du droit autochtone. Existence et coexistence relationnelles, droit vivant. Introduction générale au droit canadien (sources, organisation de l'État, méthode et raisonnement). Comparaison générale des ordres juridiques autochtones et étatiques.

NB : Lorsque la situation le permettra, les enseignements de ce cours seront principalement offerts lors d'un séjour en territoire, ou dans une communauté autochtone, afin de vivre le lien de rattachement à la Terre-Mère.

Trimestre automne :

Ordres juridiques autochtones et droit constitutionnel (3 crédits)

Fondements et sources des ordres juridiques autochtones et étatiques. Constitutionnalismes autochtones. Introduction au droit constitutionnel canadien, y compris au droit canadien des peuples autochtones.

Ordres juridiques autochtones et droit de la famille (3 crédits)

Introduction aux droits autochtones et au droit québécois dans le domaine des relations familiales. Étude de sujets particuliers dont notamment les soins coutumiers à l'enfance, l'adoption coutumière, les cérémonies destinées aux enfants, etc. Études des régimes juridiques étatiques en matière de mariage, de divorce, d'autorité parentale et d'adoption.

Ordres juridiques autochtones et droit foncier (3 crédits)

Étude du rapport avec la terre et les êtres vivants dans divers ordres juridiques autochtones et dans le droit étatique. Introduction au droit des biens et au droit des ressources naturelles en droit québécois.

1 cours optionnel (voir la liste des cours optionnels proposés plus bas)

Trimestre hiver :

Ordres juridiques autochtones et droit criminel (3 crédits)

Étude du traitement de conflits et de la justice dans divers ordres juridiques autochtones. Introduction au droit criminel canadien, à ses fondements et à ses finalités. Étude des dispositions du Code criminel concernant les contrevenants autochtones.

Ordre juridique autochtone et droit international (3 crédits)

Introduction à l'histoire, aux fondements et aux principales institutions du droit international. Étude du droit international se rapportant aux peuples autochtones. Étude des traditions juridiques autochtones dans ce domaine (alliances, traités et protocoles).

Leadership et gestion de conflit en milieu autochtone (3 crédits)

Leadership et rouages administratifs des communautés autochtones. Systèmes de gouvernance traditionnels et systèmes de gouvernance régis par le droit étatique. Devoirs et responsabilités en matière de prévention et de gestion de conflits en droit autochtone et en droit étatique.

1 cours optionnel (voir la liste des cours optionnels proposée plus bas)

Lecture dirigée (3 crédits)

Choix d'un sujet à approfondir au cours de l'année. L'apprenant doit définir une question de recherche, réaliser une revue de littérature et rédiger un travail long à remettre à la fin de la formation.

LISTE DE COURS OPTIONNELS

Les apprenants autochtones pourront choisir 2 cours parmi les cours suivants offerts à la Faculté des Arts et à la Faculté des Sciences sociales, ou tout autre cours approuvé par la Section de droit civil :

- EAS-2501 Colonialisme et peuples autochtones (3 cr)
- HIS-2707 Histoire des Amérindiens au Canada, des origines à nos jours (3 cr)
- ANT-2526 Anthropologie et peuples autochtones (3 cr)
- LIN-2701 Langue autochtone (3cr)
- LIN-2702 Langue autochtone : analyse structurelle (3cr).

9. DÉCRIREZ ET DÉMONTREZ COMMENT LE NOUVEAU PROGRAMME EST CONFORME AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION CI-DESSOUS :

9.1 Objectifs

- a) Justifiez comment le nouveau programme est conforme à la mission et aux priorités de l'Université.

L'objectif premier de ce programme de certificat est d'offrir à des étudiants autochtones une formation de base en droit dans le but de mieux les outiller à entreprendre et à réussir des études de Licence en droit. Ce programme vise notamment les objectifs généraux suivants :

1. Démontrer des connaissances de base en droit liées aux ordres juridiques autochtones en identifiant leurs sources et fondements pour expliquer leurs raisonnements juridiques.
2. Appliquer les modes de transmission des connaissances autochtones en adoptant une approche pédagogique expérientielle et holistique pour enseigner les ordres juridiques.
3. Démontrer des connaissances de base quant aux sources, aux fondements et aux méthodes propres au droit étatique.
4. Démontrer des connaissances de base quant aux convergences et divergences entre les ordres juridiques autochtones et le droit étatique dans les domaines centraux du droit.
5. Mener des recherches sur la coexistence des ordres juridiques autochtones et non-autochtones pour identifier les défis, enjeux et pratiques liés à l'actualisation des lois autochtones.
6. Mener de manière professionnelle des équipes de travail consistant de membres autochtones et allochtones pour identifier et résoudre les problèmes contemporains.
7. Communiquer les concepts et résultats de recherche liés aux ordres juridiques autochtones à des audiences variées en utilisant différents media.

Ce programme participe ainsi à la mise en œuvre de plusieurs volets du Plan d'action autochtone de l'Université d'Ottawa, en plus de concourir à la réalisation de plusieurs objectifs du plan stratégique Transformation 2030. Ce programme de certificat assurera l'inclusion « d'approches méthodologiques et des savoirs épistémologiques et ontologiques autochtones traditionnels et contemporains », lesquels seront portés par les professeurs, Aïnés et partenaires autochtones qui enseigneront dans le cadre du programme. Le certificat créera de plus des occasions d'apprentissage expérientiel,

notamment sur le territoire au sein de communautés autochtones. De plus, le programme créera un cheminement pour les étudiants autochtones qui entament leurs études universitaires, en leur offrant un programme qui contribuera à développer la confiance, les connaissances et les compétences pour entreprendre et réussir des études en droit. Enfin, le programme favorisera la réalisation des objectifs de l'Université d'Ottawa en lien avec l'autochtonie et la francophonie en attirant des étudiants autochtones et francophones (ou possédant une bonne maîtrise de la langue française).

b) Démontrez la cohérence du programme en lien avec une description détaillée de ses exigences, objectifs et résultats d'apprentissage, ainsi qu'avec les attentes associées aux grades universitaires.

(Veuillez remplir le tableau correspondant au niveau d'études du programme. Le SAEA peut vous appuyer avec ce volet, vous êtes invités à communiquer avec Edmond Zahedi à ezahedi@uottawa.ca ou à saea-tlss@uottawa.ca. Pour plus de détails sur les attentes associées aux grades universitaires, veuillez consulter : <https://www.uottawa.ca/vice-recteur-etudes/assurance-de-la-qualite/creation-programme/attentes-liees-au-grade>)

Programme au premier cycle

Cours obligatoires Cours optionnels

I : Introduction

R : Renforcement

A : Avancé

Droit autochtone et droit étatique

Ordre juridique autochtone et droit constitutionnel

Ordre juridique autochtone et droit de la famille

Ordre juridique autochtone et droit foncier Ordre juridique autochtone et droit
 criminel Ordre juridique autochtone et droit international Leadership et gestion
 de conflit en milieu autochtone Lecture dirigée 2 cours optionnels (Faculté
 des Arts)

1. Approfondissement et étendue des connaissances

Examens écrits, travaux écrits, mentorat | | | | | | | |
 R |

2. Connaissance des méthodologies

Recherche documentaire, travaux écrits, examens écrits, I I I I I
I I R I

3. Application des connaissances

Réalisation de travaux écrits et examens écrits R R R R R R R
R R I

4. Aptitude à communiquer

Présentation orale des travaux écrits, participation aux cercles de parole, mentorat,
résolutions de conflits R R R R R R R R R I

5. Conscience des limites du savoir

Mentorat, simulation, résolutions de conflits R R R R R R R
R R I

6. Autonomie et aptitude professionnelle

Respect, écoute, éthique, résolutions de conflits R R R R R R R
R R I

c) Démontrez la pertinence du programme proposé en lien avec la demande étudiante et le besoin sociétal. Fournir, dans la mesure du possible, des données confirmant la demande pour des diplômés du programme proposé dans certains secteurs précis (universités, secteurs public ou privé). Veuillez indiquer jusqu'à trois professions dans lesquelles pourront travailler les diplômés du programme proposé. Pour vous aider à déterminer les perspectives d'emploi, veuillez consulter le site web Marché du travail de l'Ontario | Ontario.ca.

L'expérience nous apprend que si plusieurs étudiants autochtones réussissent avec brio et sans études préparatoires particulières leurs études en droit, un certain nombre d'entre eux font face à des obstacles formidables en raison notamment de difficultés d'adaptation au milieu de vie universitaire et à l'étude du droit étatique plus spécifiquement. Le Certificat en droit autochtone permettra d'initier les apprenants autochtones au milieu universitaire et à l'étude du droit par la porte d'entrée du droit et des pédagogies autochtones, et ce afin de les introduire à l'étude du droit étatique dans une perspective comparative. Les étudiants seront dès lors mieux préparés à accomplir avec succès leurs études en droit afin de devenir juristes, avocats ou notaires, ou encore aux fins d'accéder à des programmes d'études supérieures en droit dans l'optique de mener une carrière en recherche.

Après avoir complété le programme de Certificat en droit autochtone, et sans autre formation, les apprenants pourront travailler au sein des conseils de bande, des communautés ou tout autre organisme tribal. Au surplus, les compétences acquises dans le cadre du programme permettront aux diplômés de se distinguer dans d'autres emplois (par exemple, en journalisme) en raison de leurs connaissances juridiques et rendront certainement leur candidature plus concurrentielle.

d) Fournir des données probantes sur la demande étudiante provenant des résultats d'enquête auprès des étudiantes et des étudiants, des diplômés ou des professionnels du domaine. Fournir les données du nombre d'étudiants et d'étudiantes potentiels qui se sont inscrits à un programme similaire à l'Université d'Ottawa et à l'Université Saint-Paul, le cas échéant.

Un des principaux obstacles aux études post-secondaires pour les Autochtones est l'éloignement de la famille, des enfants et de la communauté. Les apprenants autochtones pourront ainsi continuer à demeurer auprès des leurs tout en poursuivant ce programme, puisque les cours seront essentiellement offerts à distance et sous forme de sessions intensives.

Les personnes consultées ont manifesté un vif intérêt pour le programme de formation proposé, qui permettra de satisfaire à des besoins réels pour les apprenants autochtones qui aspirent aux études en droit. Parmi ces personnes, mentionnons plusieurs diplômés autochtones de la Licence en droit civil qui ont exprimé le bénéfice qu'aurait pu leur apporter un tel programme, et qui appuient sa création. Deux étudiantes autochtones ont d'ailleurs collaboré étroitement avec la professeure Eva Ottawa à l'élaboration du programme. La professeure Eva Ottawa, elle-même issue de la communauté Atikamekw Nehirowisiwok de Manawan, a obtenu le soutien de sa communauté aux fins de ce programme, notamment dans la perspective d'accueillir les apprenants sur le territoire. Plusieurs étudiants autochtones provenant d'autres institutions universitaires, notamment de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), au fait de l'élaboration du programme, ont manifesté un intérêt à l'égard de celui-ci. Compte tenu de l'abolition de notre programme pré-droit et de l'absence de programme comparable en langue française au Canada, le Certificat en études autochtones nous permettra de préparer un grand nombre d'apprenants autochtones et francophones aux études en droit, et ainsi de contribuer à l'autochtonisation de la profession juridique.

9.2 Conditions d'admission

a) Décrivez en détail les exigences d'admission du programme en fonction des résultats d'apprentissage établis pour la réussite du programme et fournir une

explication sommaire des autres exigences, le cas échéant, comme la moyenne minimale exigée, d'autres langues ou portfolios ou l'équivalence reconnue pour l'expérience antérieure de travail ou d'apprentissage.

L'inscription au Certificat est offerte aux candidats autochtones possédant des compétences en français. Les candidatures pourront provenir de personnes titulaires d'un DEC ou de postulants adultes. Les candidats devront soumettre une lettre d'intérêt ou de motivation pour ce programme.

b) Décrivez les capacités intellectuelles, psychologiques, mentales et physiques essentielles aux études, pour être admissible au programme.

Les candidats doivent être motivés à poursuivre des cours universitaires dans le domaine du droit autochtone et du droit étatique. Ils doivent démontrer à partir de leurs expériences ou leurs compréhensions personnelles des zones de coexistence ou de conflits potentiels entre le droit autochtone et le droit étatique.

9.3 Structure

a) Décrivez la pertinence de la structure de gouvernance et des règlements du programme pour atteindre les résultats d'apprentissage et satisfaire les attentes associées aux grades universitaires propres au programme (décrivez le rôle du directeur de programme et du comité de programme ; décrivez les mécanismes pour assurer le respect des exigences du programme et l'obtention des grades).

Le programme sera régi par un comité formé par la vice-doyenne aux études, le doyen adjoint, en collaboration de la professeure Eva Ottawa. Un comité d'admission sera mis en place pour l'évaluation des candidatures.

9.4 Contenu (pour les programmes d'études supérieures seulement)

a) Indiquez la nature et la pertinence des exigences principales en matière de recherche pour l'obtention du grade.

N/A

b) Démontrez que tout étudiant inscrit au programme peut suivre au moins les deux tiers de ses exigences de cours aux cycles supérieurs.

N/A

9.5 Mode de livraison

a) Quels sont les modes de livraison des cours ?

(Veuillez sélectionner les modes de livraison offerts dans le cadre de votre programme.)

- Salle de classe
- Apprentissage hybride
- Apprentissage entièrement en ligne asynchrone
- Formation en ligne synchrone

b) Décrivez la pertinence des modes et lieux de livraison proposés pour s'assurer de l'atteinte des résultats d'apprentissage et pour satisfaire les attentes associées aux grades universitaires.

La plupart des cours seront offerts à distance afin d'assurer que les apprenants autochtones provenant de diverses communautés puissent avoir accès au programme sans quitter leur famille, leurs enfants et leur communauté. Les modes de livraison dépendront du nombre d'inscriptions et de la provenance des candidatures. Par exemple, des cours seront offerts de manière intensive durant plusieurs fins de semaine ou durant une semaine intensive à différents endroits, y compris sur le territoire. Certains cours pourront se donner dans les locaux de la Faculté de droit de l'Université Ottawa pour permettre aux apprenants de vivre des simulations de la vie durant les études en droit, ou pour être formés et effectuer de la recherche documentaire.

c) Décrivez la pertinence des modes et lieux de livraison proposés pour répondre aux besoins des publics cibles.

Un des obstacles aux études post-secondaires pour les apprenants autochtones est notamment l'éloignement de la famille, des enfants et de la communauté. Les apprenants autochtones pourront ainsi continuer à demeurer auprès des leurs tout en

poursuivant ce programme, puisque les cours seront essentiellement offerts à distance et sous forme de sessions intensives.

d) Existe-t-il une composante d'apprentissage par l'expérience (apprentissage en milieu de travail, en milieu communautaire, par projet, simulation, programmes coopératifs, stages, laboratoires...) dans le programme proposé ? Le cas échéant, veuillez fournir des détails sur l'apprentissage par l'expérience, y compris les partenaires confirmés et intéressés, la durée de la composante d'apprentissage par l'expérience dans le programme, et le nombre prévu de placements.

Il est prévu que le cours Droit autochtone et droit étatique soit offert sur le territoire durant une semaine de cours intensive, afin que les apprenants appréhendent d'entrée de jeu le droit autochtone au travers des enseignements de la terre-mère et des pédagogies prévalant chez les Premières Nations. La communauté Atikamekw Nehirowisiwok de Manawan est intéressée à accueillir les apprenants à cette fin.

Le cours Leadership et gestion de conflits en milieu autochtone comportera une activité de simulation de résolution de conflit à partir des approches de la gestion des conflits prévalant en milieu autochtone. Le concours interuniversitaire Kawaskimhon (Kawaskimhon Moot) pourra servir de modèle aux fins d'une activité d'apprentissage par le jeu visant à mettre en pratique dans le contexte d'un conflit simulé les approches autochtones de gestion des conflits.

9.6 Évaluation de l'enseignement et de l'apprentissage

a) Décrivez la pertinence et l'efficacité des méthodes proposées pour évaluer dans quelle mesure les étudiants atteignent les résultats d'apprentissage du programme et satisfont les attentes associées aux grades universitaires visés. Fournissez une liste des

méthodes d'évaluation qui seront utilisées dans le programme, en remplissant le tableau ci-dessous avec les attentes liées au grade, les résultats d'apprentissage du programme et les méthodes d'évaluation correspondantes. Si certaines méthodes sont utilisées pour l'évaluation de plusieurs résultats d'apprentissage en même temps, précisez les détails dans la boîte en-dessous du tableau.

(Veuillez remplir le tableau approprié pour votre programme et supprimer les deux autres. Le SAEA vous appuiera avec ce volet, vous êtes invités à communiquer avec Edmond Zahedi à ezahedi@uottawa.ca ou à saea-tlss@uottawa.ca.)

Programme de premier cycle:

Attentes liées au grade	Résultats d'apprentissage	Méthodes d'évaluation
1. Approfondissement et étendue des connaissances	Examens écrits, travaux écrits, mentorat	
2. Connaissance des méthodologies	Recherche documentaire, travaux écrits, examens écrits	
3. Application des connaissances	Travaux écrits, résolutions de conflits	
4. Aptitude à communiquer	Présentation orale des travaux écrits, cercles de parole	
5. Conscience des limites du savoir	Mentorat, simulation, résolutions de conflits	
6. Autonomie et aptitude professionnelle	Respect, écoute, éthique, résolutions de conflits	

Information additionnelle, au besoin.

Les méthodes d'évaluation sont les travaux pratiques, une évaluation écrite, la participation, la simulation et les examens écrits.

TRAVAUX PRATIQUES: L'enseignement est complété par des travaux pratiques visant à évaluer les connaissances et à développer les habiletés en matière de recherche et de rédaction. Dans le cas de simulation de cours, une proportion des points peut leur être attribuée.

ÉVALUATIONS: Une évaluation doit être complétée avec succès pour les cours Droit autochtone et droit étatique. L'évaluation tiendra compte de la participation active et l'acquisition des connaissances nécessaires. Pour le cours Lecture dirigée, les apprenants devront remettre un travail écrit à la fin du programme. Les apprenants peuvent également être appelés à présenter leur travail final sous forme d'une présentation orale.

Les apprenants seront évalués sous forme de travaux pratiques, d'examens, de simulations et d'activités d'apprentissage en territoire tout au long du cours. Les apprenants seront évalués de la façon suivante:

PARTICIPATION: La note de participation relève de la présence pendant les séances de cours ainsi que la participation active en classe notamment par le biais d'interventions et réponses aux questions du professeur et la discussion des cas réels. L'intérêt de cette évaluation est d'amener les apprenants à participer aux débats afférents aux thèmes du cours et faire des lectures assignées aux différentes séances. De plus, cet axe d'évaluation vise à favoriser la dynamique d'interaction entre les professeurs et les participants permettant de "construire" et développer les connaissances relatives à la matière en cours.

SIMULATION: La simulation vise à développer des habiletés pratiques.

EXAMEN (TRAVAIL-MAISON) : Dans le cadre du programme, un examen à compléter à la maison peut être prévu à la fin du cours dans le but d'évaluer l'apprentissage des apprenants et de familiariser les apprenants aux types d'évaluation en droit civil. Ces épreuves mettent l'accent sur les idées et concepts abordés en cours. Ces examens font également appel à la capacité d'analyse et l'esprit critique des apprenants selon les thématiques abordés et leur expérience personnelle. Pour cela, la présence au cours et la lecture des textes assignés aux différentes séances est nécessaire pour la réussite de ces épreuves.

MENTORAT: Afin d'assurer la réussite des apprenants, il est essentiel de mettre à leur disposition un service de mentorat tout au long du programme.

b) Précisez les stratégies pour documenter et démontrer le niveau de rendement des étudiants en fin de programme en lien avec les objectifs du programme et les attentes associées aux grades universitaires. Voici quelques exemples de réponses possibles: documenter la distribution des notes d'une cohorte, établir une note ou moyenne minimale de diplomation, exiger la réussite d'un projet de synthèse, faire évaluer l'atteinte des résultats d'apprentissage sur une base annuelle par un comité de programme, utiliser un outil pour mesurer le progrès des étudiants par rapport aux résultats d'apprentissage, utiliser les critères d'agrément professionnel pour s'assurer de l'atteinte des résultats d'apprentissage du programme, documenter les plans pour des enquêtes auprès des finissants et diplômés du programme.

Une note alphanumérique sera attribuée à l'apprenant pour chaque cours, et la moyenne finale pondérée devra satisfaire aux exigences minimales établies par l'Université pour ce type de programme (3,5/10). La vice-doyenne aux études, le doyen adjoint, la professeure Ottawa et au moins un autre professeur feront le point sur le

fonctionnement du programme et sur l'atteinte des résultats d'apprentissage sur une base annuelle.

9.7 Ressources (programmes de premier cycle seulement)

a) Décrivez le plan de gestion de l'unité pour l'utilisation des ressources humaines, matérielles et financières qui démontre la viabilité du programme. Dans le cas de demande nécessitant de nouvelles ressources, joindre en Annexe 4 les ententes établies avec le décanat et le Provost associé à la planification et aux budgets académiques.

(Recherche institutionnelle et planification (RIP) vous appuiera avec ce volet, vous êtes invités à communiquer avec eux à rechinst@uottawa.ca.)

La création du programme de Certificat en droit autochtone ne requiert pas l'embauche de personnel administratif additionnel. Des professeurs auxiliaires ou chargés de cours seront nécessaires pour l'enseignement de cinq des dix cours. Il faut cependant prévoir un programme de mentorat auprès des apprenants qui sera disponible tout au long du programme. Des dépenses devront de plus être effectuées pour des cours hors campus. Une demande de financement a été déposée à cet effet dans le cadre du plan triennal de la Faculté de droit civil.

b) Démontrez que le nombre de professeurs et leur expertise permettront de satisfaire les objectifs du programme. Pour ce faire, veuillez remplir le tableau suivant :

1 A : Actif; P : Passif; F : Français seulement; E : Anglais seulement

Professeur	Rang	Bilinguisme ¹	Unité d'attache	Domaine de recherche du professeur
------------	------	--------------------------	-----------------	------------------------------------

Eva Ottawa	adj.	A	Droit civil	Droit autochtone ++
------------	------	---	-------------	---------------------

Poste régulier confirmé, à combler	adj.	A	Droit civil	Droit autochtone ++
------------------------------------	------	---	-------------	---------------------

Sophie Thériault	titulaire	A	Droit civil	Droit des peuples autochtones, Droit constitutionnel, Droit de l'environnement et des ressources naturelles
------------------	-----------	---	-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ghislain Otis	titulaire	A	Droit civil	Droit des peuples autochtones, Pluralisme juridique, Droit constitutionnel
---------------	-----------	---	-------------	----------------------------------------------------------------------------

Marie-Eve Sylvestre	titulaire	A	Droit civil	Droit pénal, Système de justice pénale et peuples autochtones
---------------------	-----------	---	-------------	---------------------------------------------------------------

c) Indiquez le nombre prévu ou anticipé d'étudiants par classe.

Un maximum de 25 étudiants.

d) Démontrez la prestation de supervision des possibilités d'apprentissage expérientiel (au besoin).

Les cours hors campus, axés sur l'apprentissage expérientiel au sein de communautés autochtones, relèveront de la responsabilité de la professeure Eva Ottawa. Tel que mentionné précédemment, ce programme de formation adopte une pédagogie expérientielle et holistique qui s'inscrit dans une logique interdisciplinaire et où

l'apprentissage par l'action est favorisé. À cette fin, des professeurs à temps partiels, des Aînés et des conférenciers autochtones en plus de la professeure Ottawa, assureront l'intégration des perspectives et approches pédagogiques autochtones dans l'ensemble du programme.

e) Précisez le rôle des professeurs auxiliaires et à temps partiel.

Les professeurs à temps partiel offriront certains des cours, seuls ou en formule de co-enseignement, notamment dans le cadre de tandems autochtone et allochtone pour l'enseignement comparatif du droit autochtone et étatique. Des Aînés et conférenciers autochtones interviendront dans les cours, notamment dans les cours qui se déroulent sur le territoire.

f) Présentez les ressources existantes qui favoriseront une expérience optimale aux étudiants et étudiantes de premier cycle, qu'il s'agisse de leur apprentissage en salle de classe ou de leurs activités de recherches, entre autres bibliothèques, technologies de l'information, accès aux laboratoires, nombre d'étudiants par classe, etc. Est-ce que les ressources existantes sont suffisantes et de qualité ?

(La Bibliothèque vous fournira un rapport portant sur ces ressources, veuillez l'inclure à l'Annexe 5. Vous êtes invités à communiquer avec eux à bibliolibrary@uottawa.ca.)

Les ressources existantes sont suffisantes et de qualité. Des classes de 25 étudiants permettront d'offrir un encadrement exceptionnel et favoriseront l'apprentissage optimal des étudiants. Les ressources de la Bibliothèque Brian-Dickson seront aussi accessibles aux étudiants qui seront conseillés par des bibliothécaires expérimentés.

ANNEXES

Annexe 1 : Texte pour l'annuaire

ANNUAIRE (français) CALENDAR TEXT (English)

SURVOL

EXIGENCES D'ADMISSION (pour les programmes aux études supérieures seulement)

EXIGENCES DU PROGRAMME

COURS (inclure seulement les cours qui font partie du programme)

OVERVIEW

ADMISSION REQUIREMENTS (for graduate programs only)

PROGRAM REQUIREMENTS

COURSES (include only courses that are part of the program)

Annexe 2 : Document uoCampus (création ou modification de cours). Veuillez vous référer au Guide pour la préparation des demandes au Sénat (Demande de sénat (uottawa.ca)).

Annexe 3 : Ententes officielles de partenariat pour les programmes conjoints ou collaboratifs, le cas échéant (Q. 6)

Annexe 4 : Ententes établies dans le cas des programmes nécessitant de nouvelles ressources, le cas échéant (Q. 9.7a ou Q. 9.8a)

Annexe 5 : Rapport de la Bibliothèque (Q. 9.7f ou Q. 9.8f)

Annexe 2

Politique concernant l'enregistrement audio des cours, la captation vidéo et la diffusion ou le partage de notes de cours

Préambule

L'objet de cette politique est d'établir des règles au sujet de l'enregistrement audio des cours, de la captation vidéo de ceux-ci et de la diffusion ou du partage de notes de cours tout en s'assurant de respecter le droit à la vie privée et le droit d'auteur des personnes concernées.

1. L'enregistrement audio des cours est laissé à la discrétion de chaque professeur.
 - a) L'enregistrement peut être permis, interdit ou soumis à des conditions. Les consignes à cet égard figurent au syllabus et au plan de cours, sous réserve des accommodements autorisés par le Service d'appui au succès scolaire.
 - b) Toute diffusion publique, y compris sur les réseaux sociaux, ou partage en dehors du cours dans lequel l'enregistrement a été effectué est prohibée, à moins d'obtenir le consentement écrit du professeur concerné.
 - c) Tout enregistrement doit être détruit à la fin de chaque session.
 - d) Le droit d'auteur sur le matériel du cours appartient au professeur concerné.
2. Il est interdit de capter l'image de toute personne lors d'un cours, à moins d'avoir obtenu son consentement par écrit ou sous réserve des accommodements autorisés par le Service d'appui au succès scolaire. Il est aussi interdit de diffuser toute vidéo prise dans un cours sans le consentement écrit de la personne concernée.
3. Toute diffusion publique de notes de cours, y compris sur les réseaux sociaux, ou partage en dehors du cours dans lequel les notes de cours ont été prises par l'étudiant, est prohibée. Il en est de même en ce qui concerne tout autre matériel préparé par le professeur. Toutefois, le partage privé de notes de cours entre étudiants d'un même cours durant la même session n'est pas interdit.
4. Toute personne peut déposer une plainte à l'attention de la doyenne ou de son délégué. Si la doyenne ou son délégué considère qu'il y a des motifs raisonnables de croire que la plainte est fondée, celle-ci est transmise à la vice-doyenne aux études qui appliquera la sanction appropriée après examen de la plainte.
5. Toute violation de cette politique est passible de l'une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- a) une réprimande écrite;
- b) une réduction de 5% de la note du cours en cause;
- c) une réduction de 10% de la note du cours en cause;
- d) l'obligation de suivre le cours Éthique et déontologie ou tout autre cours pertinent.

La sanction sera inscrite au dossier interne de l'étudiant. En cas de violation grave ou en cas de récidive, le Règlement sur la fraude scolaire s'applique avec les adaptations nécessaires.

- 6. Un étudiant peut faire appel de la sanction devant le Comité des professeurs du Conseil.
- 7. Engagement de l'étudiante ou de l'étudiant :

Je _____ m'engage à respecter cette politique durant tout mon programme à la Faculté de droit, Section de droit civil, de l'Université d'Ottawa.

Signature : _____

Date : _____

- 8. Cette politique entre en vigueur le 1^{er} décembre 2021.